



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés : /      Votants : 29      Pour : 29**

**Date convocation : 02/04/2021**

**Compte rendu affiché le : 12/04/2021**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

**Excusés :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

<p><b>N° DEL/2021-013</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>OBJET :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>INTERCOMMUNALITE</b></p> <p><b>MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE ENVIRONNEMENT (SAGE)</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Dominique ALM, Adjoint au Maire à la voirie, à l'éclairage public et au patrimoine</p>	<p>Dans sa délibération du 29 mars 2021, le SAGE a proposé une modification de ses statuts.</p> <p>Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.</p> <p>Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 31 mars, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.</p> <p>Ce projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.</p> <p>Il s'agit en pratique des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifier l'article 1 en approuvant le retrait de Cugnaux,</li> <li>▪ Modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) par la modification de l'article 6-1 des statuts,</li> <li>▪ Modifier l'article 11-2 sur les conditions de reprise d'une compétence par un membre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),</li> <li>▪ De modifier la contribution des membres aux dépenses de la compétence eaux pluviales (article L52111-20 du CGCT) en prévoyant à l'article 13 des statuts une participation par habitant.</li> </ul>
---	--

Une fois l'accord des communes obtenu, les statuts sont officiellement modifiés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**approuver** les modifications indiquées ci-dessus, et ainsi la nouvelle version des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,
- de **charger** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.

  
Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

